



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit décembre à , le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : mercredi 13 décembre 2023

Présents :

Jean Didier BATBY, Patricia LOUBERE, Muriel BERGES, Sandrine BLAISUS, Marcel BOUTET, Jean René HAUQUIN, DOMINIQUE DUBARRY, Evelyne COURROS, Sabine DEHEZ, Danièle DINCLAUX, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH, Cécile GARRIDO, Jean-Marc HAUQUIN, Colette LAPEYRE, Geneviève MALET, Marie-Hélène PALLARES, Patrick POSTIS, Jean-Pierre POUSSARD, Michèle PROSPER, Jean-Marie SAUBANERE, Nicolas SAUGNAC

Absents :

Laurent CIVEL, Thierry BIBES, Sylvie DUFAU, Véronique DULAU

Pouvoirs :

Armandine BEAUGIER a donné pouvoir à Jean-Marie SAUBANERE, Christian BENESSE a donné pouvoir à Sabine DEHEZ, Jean-Marie DOUTHE a donné pouvoir à Marie-Hélène PALLARES, Jacques DURAND a donné pouvoir à Patrick POSTIS, Jacques LARRIEU a donné pouvoir à Nicolas SAUGNAC, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Danièle DINCLAUX, Bernard POCH a donné pouvoir à Patricia LOUBERE, Annick SOUBIROU a donné pouvoir à Jean-Marc HAUQUIN

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	21
Pouvoirs	8
Votants	29

N° 20231218-021

SAAD - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires au niveau de Budget annexe SAAD

Madame la Vice-Présidente expose,

Afin de doter le compte :

- « 6066 fournitures médicales » correspondant aux achats d'aides techniques pour les auxiliaires de vie
- « 60625 fournitures éducatives » correspondant au matériel pour les ateliers de la psychomotricienne
- « 606268 autres fournitures hôtelières » correspondant aux vêtements professionnels renouvelés
- « 611 prestations de services » correspondant aux factures de prestation du SAAD du Pays Morcenais pour les prises en charges partagées
- « 6261 affranchissement » correspondant aux frais d'affranchissement du SAAD pour l'envoi des plannings, factures aux bénéficiaires ainsi que toute la communication sur les ateliers de préventions



- « 6288 autres services extérieurs » correspondant à la réalisation du Théâtre Forum 3 marches de la CARSAT

Comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
GROUPE 1 - DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	27 100,00 €	GROUPE 4 - PRODUITS DE LA TARIFICATION	- €
6066 Fournitures médicales	11 000,00 €	733412 produits à la charge de l'usager	
60625 - fournitures scolaire, éducative et de loisirs	1 100,00 €		
606268 - autres fournitures hotelieres	2 000,00 €		
611 prestation de services	4 000,00 €		
6261 affranchissement	2 800,00 €		
6288 Autres services extérieurs	6 200,00 €		
		6419 remboursement rémunération	6 140,00 €
GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	- €		
6218 autre personnel extérieur			
641 rémunération			
GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	- 20 960,00 €		
6588 autres charges de gestion courante	- 20 960,00 €		
	6 140,00 €		6 140,00 €

En Dépenses de fonctionnement

GROUPE 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante + 27 100 €

- 6066 fournitures médicales : + 11 000€
- 60625 fournitures éducatives : + 1 100€
- « 606268 autres fournitures hôtelières » + 2 000€
- « 611 prestations de services : + 4 000€
- « 6261 affranchissements : + 2 800€
- « 6288 autres services extérieurs : + 6 200€

GROUPE 3 Dépenses afférentes à la structure : - 20 960€

- 6588 autres charges de gestion courante : - 20 960€

En recettes de fonctionnement

- 6419 remboursement rémunération + 6 140€
-

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

A APPROUVER la décision modificative

ARTICLE 2 :

A AUTORISER le Président à signer tout document à cet effet,

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 29/12/2023

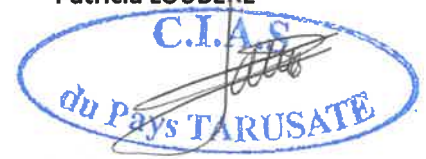
ID : 040-264004292-20231218-231218H1620H1-DE



Signé le

29 DEC. 2023

La Vice Présidente du CIAS
Patricia LOUBERE



Patricia LOUBERE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.